

OBJET : INFORMATION RELATIVE AUX TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL MIS EN ŒUVRE PAR LA DSNA DANS LE CADRE DE PROJETS DE RECHERCHE ET D'INNOVATION DE RECONNAISSANCE VOCALE DES ECHANGES ATC

1 INFORMATION COMMUNE

À des fins de recherche scientifique et d'innovation, la DSNA met en œuvre des traitements de données à caractère personnel reposant sur la réutilisation des enregistrements ATC échangés sur fréquence radio ou via téléphonie qui sont enregistrés conformément aux dispositions du *Règlement (UE) N° 376/2014* et en application de l'*Arrêté du 9 juin 2020 relatif aux enregistrements des données relatives à la gestion du trafic aérien, à leur conservation et à leur restitution*.

En préambule, il est rappelé que les traitements de données ainsi identifiées ne peuvent aller à l'encontre des principes de la culture juste dont l'objectif est l'amélioration continue du niveau de sécurité et non la recherche de responsabilités individuelles.

Ces traitements sont fondés sur l'intérêt légitime de la DSNA (*article 6 (1) f du règlement européen 2016/679 (règlement général sur la protection des données - RGPD)*) pour disposer d'outils de reconnaissance vocale afin d'apporter une amélioration de la sécurité (transcription à des fins d'analyse d'incidents), une formation aux personnels (enseignement assisté par ordinateur, automatisation de la chaîne de pseudo-pilotage), et d'outils d'assistance aux contrôleurs et aux pilotes.

Les catégories de données collectées sont :

- les enregistrements audios des échanges ATC issus des chaînes radio et téléphone (coordination, supervisions techniques, autres acteurs des plateformes aéroportuaires, etc.) ;
- la date et l'heure des échanges ;
- l'identification du centre de contrôle et le type de position de contrôle concernée.

Pour répondre à cette finalité de recherche scientifique, ces données sont :

- transmises aux fins des projets en objet au plus tôt 90 jours après la date d'enregistrement.
- conservées pendant 5 ans au maximum.

Les données collectées sont anonymes et font l'objet d'un processus de filtrage par les entités « Qualité de Service - Sécurité/Technique » qui permet d'en exclure les situations comportant des incidents graves ou accidents faisant l'objet d'une enquête du BEA ou des autorités judiciaires, ainsi que toute situation jugée inappropriée à dire d'expert de ces entités.

Ces données ont un niveau de sensibilité évalué à 4 sur l'échelle à 5 niveaux de la DGAC (sensibilité dite « critique »). À ce titre, ces données sont traitées en fonction des préconisations de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de la DGAC. De plus, dans le cas d'un hébergement externe, celui-ci devra être qualifié SecNumCloud par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information.

Ces données ne font pas l'objet de transfert en dehors de l'Union européenne.

Ces données ne sont communiquées qu'aux seuls agents de la DSNA ayant à en connaître et, le cas échéant, aux personnels habilités des entités avec lesquelles la DSNA a établi un accord de co-traitance, affectés aux projets de recherche scientifique concernés par la réutilisation des données collectées.

Les traitements ne font l'objet d'aucune prise de décision individuelle, automatisée ou non.

2 INFORMATION SPECIFIQUE PAR PROJET

Pour chaque projet, une documentation spécifique des traitements – au sein du « registre des traitements » au sens de l'article 30 du RGPD – est en accès libre. Elle décrit de manière détaillée :

- l'identité et les coordonnées du responsable de traitement ;
- la description et les finalités du traitement ;
- les catégories de données personnelles et sensibles concernées ;
- les destinataires impliqués dans le traitement des données ;
- les durées de conservation ;
- les mesures de sécurité mise en place.

Les informations spécifiques aux projets complètent les informations contenues dans la présente circulaire et sont publiées dans le registre des traitements de la DSNA : <https://www.dsna.fr/public-gdpr-registry/>

3 DROITS DES PERSONNES DONT LES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL FONT L'OBJET D'UN TRAITEMENT

Les personnes concernées bénéficient :

- du droit à l'information dans les conditions prévues aux articles 12 à 14 du RGPD ;
- du droit d'accès dans les conditions prévues à l'article 15 du RGPD ;
- du droit de rectification dans les conditions prévues à l'article 16 du RGPD ;
- du droit d'effacement (« droit à l'oubli ») dans les conditions prévues à l'article 17 du RGPD ;
- du droit à la limitation du traitement dans les conditions prévues aux articles 18 et 19 du RGPD.

Le droit d'opposition ne s'applique pas aux présents traitements, à l'exception de la publication de la liste des exploitants déclarés, dès lors que sa mise en œuvre impliquerait des efforts disproportionnés et risquerait de compromettre l'intérêt scientifique du traitement.

Les droits d'accès, de rectification, à la limitation et d'opposition pourront être limités si leur exercice risque de rendre impossible ou d'entraver sérieusement la réalisation des finalités spécifiques. Les enregistrements audio opérationnels ne peuvent en effet pas être rectifiés, et les échanges de nombreux pilotes et contrôleurs étant entremêlés sur toute la durée de l'enregistrement, il n'est techniquement pas possible d'identifier et extraire uniquement les parties impliquant un utilisateur donné.

Enfin, le droit d'accès ne s'applique pas « *lorsque les données à caractère personnel sont conservées sous une forme excluant manifestement tout risque d'atteinte à la vie privée et à la protection des données des personnes concernées et pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux seules finalités d'établissement de statistiques ou de réalisation de recherche scientifique ou historique* ».

4 EXERCICE DES DROITS

Ces droits s'exercent, en justifiant de son identité, auprès du responsable de traitement :

Direction Générale de l'Aviation Civile - Correspondant pour la DGAC du délégué à la protection des données (DPD) ministériel

50, rue Henry Farman - 75720 PARIS Cedex 15 - France - sg-dpd-dgac-bf@aviation-civile.gouv.fr

Il est aussi possible d'obtenir toute information utile ou d'exercer ces droits directement auprès du délégué à la protection des données :

Délégué à la protection des données - MTES/MCT - Direction des affaires juridiques (SG/DAJ) - Grande Arche Paroi Sud

92055 LA DÉFENSE CEDEX - France - dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Enfin, si des personnes dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement considèrent que la réponse qui a été apportée est insuffisante ou que le traitement concerné constitue une violation du règlement général sur la protection des données (RGPD), elles disposent d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Ce droit s'exerce selon les modalités décrites sur le site de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes/>).